

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-084	Budget principal – Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
Titre 1500/13	Droits de place aire accueil GDV	822,95 €
Titre 1202/14	Droits de place aire accueil GDV	1 056,80 €
Titre 1230/15	Droits de place aire accueil GDV	1 505,42 €
Titre 1898/16	Droits de place aire accueil GDV	534,10 €
Titre 1442/16	Droits de place aire accueil GDV	2 067,45 €
Titre 875/16	Droits de place aire accueil GDV	283,96 €
Titre 1964/23	Occupation DP	194,12 €
Titre 1151/23	Location salle	315,70 €

Titre 1077/23	Occupation DP	138,80 €
Titre 87/23	Occupation DP	187,43 €
Total admission de titres en non-valeur :		7 106,73 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 – JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-085	Divers budgets – Extinction de créances
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la Direction des Affaires Financières ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;
Vu l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Objet de la créance	Restant dû
2023	309	Location de jardin	5,07 €
2023	309	Location de jardin	16,36 €
2023	1897	Charges locatives	2 125,13 €
2024	1134	Charges locatives	480,00 €
2024	1136	Charges locatives	480,00 €
2024	2596	Charges locatives	480,00 €
2024	2597	Charges locatives	480,00 €
2024	2598	Charges locatives	1 756,11 €
2024	2598	Charges locatives	6 979,38 €
Total créances éteintes :			12 802,05 €

Article 2

De constater l'effacement des créances suivantes du budget annexe Quai des arts :

Exercice	N° de titre	Objet de la créance	Restant dû
2024	53	Location de salle	2 775,00 €
Total créances éteintes :			2 775,00 €

Article 3

De prévoir les crédits au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-086	Clôture d'une autorisation de programme - Création d'un centre de tir
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération municipale n° 2023-036 du 11 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de création d'un centre de tir ;
Considérant que l'opération de création du centre de tir est désormais achevée, l'équipement ayant été effectivement réalisé et réceptionné ;
Considérant que l'ensemble des crédits de paiement rattachés à cette autorisation de programme a été intégralement mandaté, pour un montant total réalisé de 6 027 647 € ;
Considérant que l'autorisation de programme se trouve ainsi soldée et qu'il convient, conformément au règlement budgétaire et financier, d'en prononcer la clôture ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de l'achèvement de l'opération « Création d'un centre de tir », l'équipement ayant été réalisé et l'ensemble des crédits de paiement intégralement mandatés.

Article 2

De prononcer la clôture de l'autorisation de programme n° 206 « Création d'un centre de tir » et des crédits de paiement afférents, selon le récapitulatif suivant :

nom du programme :	Création d'un centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	3

plan de financement réalisé du projet :

dépenses réalisées :	6 027 647 €
autofinancement :	1 993 051 €
FCTVA :	939 906 €
subventions perçues :	3 094 690 €

montant de l'autorisation de programme :	6 047 521 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	6 027 267 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025
crédits de paiement réalisés	3 730 875 €	2 166 646 €	130 126 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-087	Renouvellement de la commission communale des impôts directs
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1650,
Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;
Considérant que les membres de ladite commission doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur départemental des Finances publiques a lieu en principe dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la liste ci-dessous, qui sera transmise au Directeur départemental des Finances publiques pour validation :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BRILLET Dimitri	CHAPEL Olivier
HUBERT Patrick	MOISSON Charles-Alexandre
CHARLES Christian	BELLOIS Robert
THOMAS Philippe	BIDAULT Stéphane
ISKOUNEN Faycal	SALAÜN Georges
MUSTIERE Jean-Louis	DUPONT Valérie
ONFRAY Morgane	LEFOYER Nadine

BEAUVAIS Laurent	HOULLIER Teddy
CHAILLOUX Hubert	JAMES Annie
MÉNARD Jacqueline	BEUCHER Georges
ALLIGNÉ Christophe	GAUTIER Jean
LAURENT Stessy	GUILLAIS Philippe
POUSSIER Jean	SAMOYEAU Christiane
COTTEREAU Lucie	EUDE Marion
DESNOUES Richard	CHOLET Jean-Pierre
POULAIN Christine	VAUTIER Nicolas

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanue FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-088	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;
Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement ;
Considérant qu'il convient de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal ;
Considérant que le règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation, de tenue des séances, d'organisation des débats, de vote, ainsi que les droits des élus ;
Considérant qu'un tel document contribue à garantir la transparence et le bon déroulement des travaux du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal d'Argentan annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL, 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-089	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par Monsieur Benoît HUBNER, adjoint délégué aux finances, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur Benoît HUBNER, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux finances, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Plessis-Boscher', written over a faint circular stamp.

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Flouvat', written over a faint circular stamp.

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31

Vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoit, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'a pas pris part au vote : LEVILLAIN Franck pour LAURENT Stessy.

2026-090	Cession à la SCI ASN PODOLOGIE d'un terrain cadastré section AX n°182 d'une surface de 956 m²
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n°182, située 7 rue de la Paix à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AX n°182, d'une superficie de 956 m², à la SCI ASN PODOLOGIE afin de permettre la construction d'un centre de podologie ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 11 juin 2025 évaluant cette parcelle à 36,50 €/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AX n°182, située 7 rue de la Paix à Argentan, et figurée en jaune sur le plan joint, à la SCI ASN PODOLOGIE, représentée par Mme Aurélie COCAGNE, M. Nicolas LAURENT et Mme Sophie DUDOUIT, dont le siège social est situé 7 rue de la Paix à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle d'une superficie de 956 m² au prix de 35 372 euros.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Brigitte CHOQUET, 1^{ère} adjointe au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

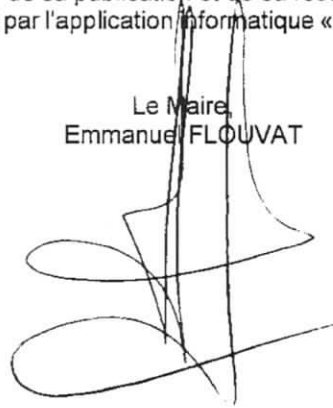
Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Plessis-Boscher', written in a cursive style.

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Flouvat', written in a cursive style.

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 31

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'a pas pris part au vote : Isabelle TERNYNCK

2026-091	Signature avec l'association « La Maison des Mots » d'une convention de mise à disposition de murs pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment situé 10 rue des Flandres
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la demande de l'association « La Maison des Mots » de promouvoir son action et son ancrage sur le territoire ;
Considérant les travaux de réalisation de la fresque murale financés par l'association ;
Considérant que l'association doit disposer d'un avis motivé de la collectivité leur déléguant la maîtrise d'œuvre du projet, dans la mesure où la ville est propriétaire du support relevant du domaine public ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la réalisation du projet de fresque sur le pignon du bâtiment situé 10 rue des Flandres, propriété de la Ville d'Argentan. Etant précisé, que le coût total des travaux et des actions liées à ce projet seront financés par l'association « La Maison des Mots ».

Article 2

D'approuver la convention de mise à disposition de murs pour la réalisation de cette fresque.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Karim HOULLIER, *2^{ème} adjoint délégué*, à signer tout document relatif à cette délibération, notamment la convention de mise à disposition de murs aux fins de réalisation d'une fresque sportive, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécursois citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuelle FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-092	Désignation d'un représentant au sein du Comité régional de l'énergie
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.141-5-2 et D.141-2-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;
Considérant que la ville d'Argentan est représentée par un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Emmanuel FLOUVAT comme délégué titulaire pour représenter la ville d'Argentan au sein du Comité régional de l'énergie.

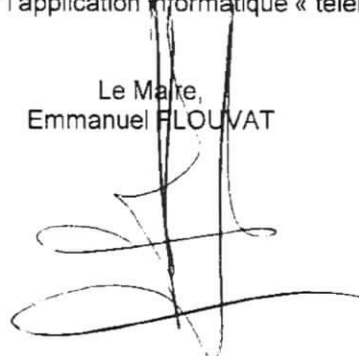
Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 23 juin 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32 <u>Vote</u> Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0 Publication le : 9 - JUIL. 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).
2026-093	Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 15 000 euros.

Article 2

De dire que, conformément aux orientations du Conseil national de la formation des élus locaux, les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus par un organisme agréé en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie de proximité, intercommunalité) ;
- Formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, politique culturelle, sportive, sécurité...) ;

- La conduite de projet (le positionnement en tant qu' élu, l' animation de réunion, la coopération entre les partenaires...).

Article 3

De rappeler que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Article 4

De préciser que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l' élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût.

Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l' élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 5

De convenir que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l' élu a bien participé à la séance.

Article 6

De préciser que les frais de déplacement et de séjour que l' élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l' élu à la formation.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Benoît HUBNER, 4^{ème} adjoint au Maire délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Article 8

De dire que les crédits correspondants seront imputés au compte 6535.

Article 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN

Délibération du Conseil municipal

Département de l'Orne

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-094

Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours – Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours lancée en septembre 2025 ;

Considérant qu'un bilan a été réalisé par un groupe de travail dédié sur la base d'un questionnaire de satisfaction des participants et que le dispositif s'est avéré concluant pour l'ensemble des agents volontaires ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié ;

Considérant qu'il convient d'ajouter le cycle de travail en 38 h dans le règlement intérieur, ainsi que les dispositions relatives au temps de travail effectué en 4 jours / 4,5 jours ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications relatives au temps de travail dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

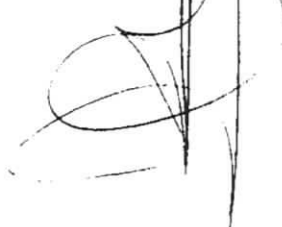
Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 – JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-095	Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la nécessité, après plusieurs années de mise en œuvre, de procéder à des ajustements du compte rendu d'entretien professionnel afin de le faire mieux correspondre aux attentes des agents ;
Considérant le travail réalisé par le groupe de travail dédié et les propositions formulées ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la trame révisée de l'entretien professionnel annexée à la présente délibération, en particulier les critères définis en partie III pour l'appréciation de la valeur professionnelle

Article 2

De dire que cette trame de compte rendu sera utilisée à l'occasion des entretiens professionnels portant sur l'année 2026.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-096	Mise à disposition de la responsable administrative et financière de la direction du développement social auprès du Centre communal d'action sociale d'Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prévoir la mise à disposition pour une durée de 3 ans de la responsable administrative et financière de la direction du développement social à hauteur de 75 % d'un temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2

D'approuver la convention correspondante ;

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

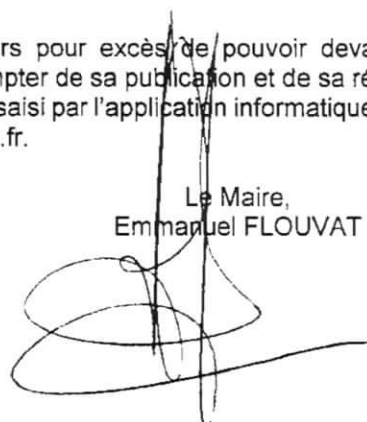
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN

Département de l'Orne

Délibération du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-097

Désignation d'un représentant au sein du Comité national d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Considérant que la ville d'Argentan est adhérente du Comité national d'action sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu qui représentera la commune en qualité de délégué ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Emmanuel FLOUVAT comme représentant de la ville d'Argentan auprès du Comité national d'action sociale.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN

Département de l'Orne

Délibération du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-098

Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la demande présentée par l'association du personnel territorial du pays d'Argentan ;

Considérant l'intérêt d'une telle association qui mène et développe des actions en faveur des agents communautaires mais également du territoire intercommunal, en initiant des actions ayant des retombées économiques pour les commerces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2026 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Fonctionnement (Interco)	17 000 €

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



Pr LE MAIRE EMPECHE
l'adjoint délégué

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-099	Subventions – 11 – Police, Sécurité, Justice
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)	7 100 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)	2 600 €
INDECOSA CGT 61	420 €
La Cimade Orne	1 350 €
UFC Que Choisir Orne	200 €
TOTAL	11 670 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures,

communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 11 « Police, Sécurité, Justice », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 30

Vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1

Publication le :
9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'ont pas pris part au vote : TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; ALLIGNÉ Christophe.

2026-100	Subventions – 251 – Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
A.G.I.R.	2 000 €	-	2 000 €
APIS	-	1 000 €	1 000 €
Argentan Solidarité Insertion (ASI)	9 600 €	-	9 600 €
L'Etape	-	3 720 €	3 720 €
La Maison des Mots	8 900 €	4 400 €	13 300 €

Les Mots du Bout du Monde	1 500 €	500 €	2 000 €
Mobyliis	785 €	1 750 €	2 535 €
Régie des Quartiers d'Argentan (ACI-Repair Café et Jardins dans la Ville)	24 000 €	-	24 000 €
TOTAL	46 785 €	11 370 €	58 155 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Régie des Quartiers d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Régie des Quartiers d'Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-101	Subventions – 348 – Vie sociale et Citoyenneté
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour association
Action Catholique des Enfants	280 €	-	-	280 €
Argentan Scrabble	365 €	-	-	365 €
Association Philatélique Argenteraise	180 €	-	-	180 €
Bajargentan	280 €	-	-	280 €
Cercle Jumelage Europe Argentan	20 000 €	0 €	-	20 000 €
Comité de Quartier St Michel	240 €	-	-	240 €
Deci-Delà	4 850 €	-	-	4 850 €
Ensemble	200 €	-	-	200 €

Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	380 €	-	-	380 €
Le Jardin Partagé des Provinces – Le Jardin aux Mille Couleurs	890 €	0 €	-	890 €
Planète Sciences	-	-	1 000 €	1 000 €
Scouts et Guides de France	100 €	-	-	100 €
Université Inter-Ages Normandie	1 850 €	-	-	1 850 €
UNRPA	3 000 €	-	-	3 000 €
Vivre à Beaulieu	940 €	-	-	940 €
TOTAL	33 555 €	0 €	1 000 €	34 555 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 348 « Vie Sociale et Citoyenneté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'a pas pris part au vote : LADAME Julian

2026-102	Subventions – 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
Artitude	500 €	-	-	500 €
ASPTT – Section Photo	435 €	-	-	435 €
Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne (ACPO)	0 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €
Ballet Plasschaert	0 €	-	-	0 €
Cantiris	230 €	-	-	230 €

CEMEA	-	-	500 €	500 €
Compagnie Bonne Chance	-	-	750 €	750 €
Compagnie Le Théâtre	-	-	1 250 €	1 250 €
Compagnie Mycélium	-	-	1 500 €	1 500 €
Compagnie Théâtre Ozenne	500 €	-	-	500 €
Des Fuseaux à l'Aiguille, Dentelles aux Fils de l'Orne	620 €	-	-	620 €
Généralisations en Mouvement	2 740 €	1 463 €	1 500 €	5 703 €
Le Social Folk Club d'Argentan	480 €	-	-	480 €
Les Ateliers de l'Histoire	700 €	-	-	700 €
Natalan	385 €	215 €	-	600 €
Septembre Musical de l'Orne	5 000 €	-	-	5 000 €
TOTAL	11 590 €	4 678 €	7 500 €	23 768 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'a pas pris part au vote : BELGRAND Manon

2026-103	Subventions – 424 – Personnes en difficulté
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention PDV 2026*	Total pour l'Association
Association Départementale des Restos du Cœur de l'Orne	3 000 €	-	3 000 €
Banque Alimentaire de l'Orne	0 €	-	0 €
Croix-Rouge Française	3 000 €	-	3 000 €
Fédération de l'Orne du Secours Populaire Français	3 000 €	-	3 000 €
Secours Catholique – Caritas Délégation Orne Calvados	2 500 €	500 €	3 000 €
TOTAL	11 500 €	500 €	12 000 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 424 « Personnes en difficulté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

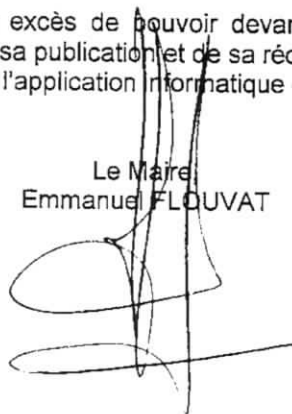
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-104	Subventions – 428 – Autres interventions sociales
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Aide à Domicile de l'Orne (A'DOM 61)	300 €
APF – France Handicap	1 230 €
Fondation Normandie Générations	1 700 €
MCE-M3S	0 €
Média'Dom	2 000 €
Soins Santé (portage repas)	700 €
UNAFAM	300 €
TOTAL	6 230 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures,

communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 428 « Autres interventions sociales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

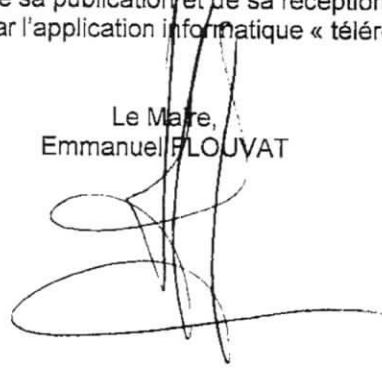
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-105	Subventions – 412 – Prévention et éducation pour la santé
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles d'Argentan	700 €
Envol 61	255 €
France Alzheimer Orne	360 €
Korala	500 €
Ligue Contre le Cancer de l'Orne	400 €
Surdi 61	100 €
TOTAL	2 815 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville »

d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 412 « Prévention et éducation pour la santé », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

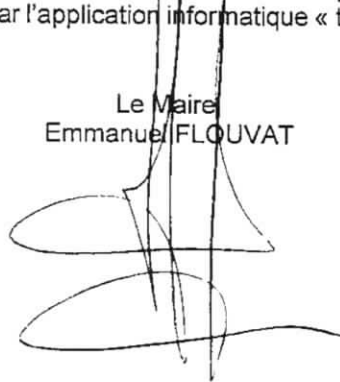
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-106	Subventions – 18 – Autres interventions de protections des personnes et des biens
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	200 €
Association Prévention Routière – Comité de l'Orne	200 €
TOTAL	400 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUIL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-107	Subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Fédération Commerciale, Artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan (FCAI)	12 500 €
TOTAL	12 500 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

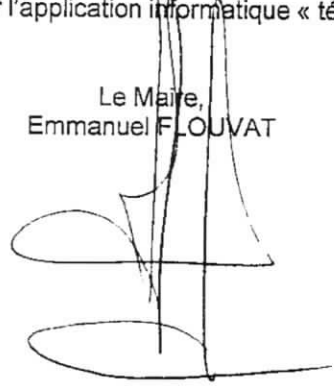
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Plessis-Boscher', written in a cursive style.

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Flouvat', written in a cursive style.

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-108	Subventions – 71 – Environnement – Actions Transversales
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Bio sur Orne	730 €
La Gaule Argentanais	400 €
TOTAL	1 130 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 71 « Environnement – Actions Transversales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



LE MAIRE EMPECHÉ
Pouvoir délégué

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :
9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-109	Subventions – 028 – Aides aux associations
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association des Anciens Fondateurs et Victimes de l'Amiante	700 €
Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 61)	200 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	180 €
Le Souvenir Français	180 €
Les Animaux Putangeois	0 €
Les Paniers du Cœur	3 200 €
Mouvement de la Paix de l'Orne	180 €
Rescapés de l'Enfer	700 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section Argentan - Flers	180 €

Union Nationale des Combattants – Section d'Argentan	525 €
TOTAL	6 045 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

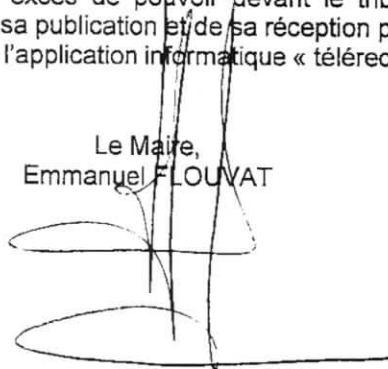
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-110	Subventions – 326 – Manifestations sportives
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Total pour l'Association
Bayard Argentan Athlétisme – 10km/Trail	9 000 €	8560 €	8560 €
Comité d'Organisation L'Ornaise	5 000 €	-	5 000 €
Semi-Marathon d'Argentan	3 000 €	1 000 €	4 000 €
TOTAL	16 560 €	1 000 €	17 560 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 326 « Manifestations sportives », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 – JUL, 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-111	Subventions – 282 – Sport scolaire
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026
Association Sportive Collège François Truffaut	500 €
Association Sportive Collège Jean Rostand	500 €
Union Sportive de Jeanne	1 000 €
Association Sportive Lycée Mézeray-Gabriel	1 000 €
TOTAL	3 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 282 « Sport scolaire », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



En l'absence du Maire, le Maire délégué

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 – JUL, 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-112	Subventions – 028 – Fêtes et cérémonies
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant déjà versé	Total pour association
Association Fête de la Normandie	7 000 €	18 000 €	7 000 €
Comice Agricole de l'Arrondissement d'Argentan	250 €	-	250 €
Festival de l'Elevage et de l'Agriculture	4 000 €	-	4 000 €
TOTAL	11 250 €	18 000 €	11 250 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Fêtes et cérémonies », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécursois citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN

Département de l'Orne

Délibération du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

N'ont pas pris part au vote : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DESNOUES Richard.

Publication le :

9 – JUL. 2026

2026-113

Subventions – 3272 – Sports – Soutien aux clubs amateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2026	Montant Subvention exceptionnelle 2026	Montant mise à disposition personnel 2026	Montant déjà versé	Total pour association
Air Détente ULM	1 370 €	0 €	0 €	0 €	1 370 €
Argentan BMX	6 200 €	0 €	0 €	0 €	6 200 €
Argentan Triathlon	1 400 €	0 €	0 €	0 €	1 400 €
ASPTT	16 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
Ball Trap Argentan	1 300 €	0 €	0 €	0 €	1 300 €
Bayard Argentan Athlétisme	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €
Bayard Argentan Badminton	18 590 €	0 €	0 €	0 €	18 590 €

Bayard Argentan Basketball	7 300 €	0 €	0 €	0 €	7 300 €
Bayard Argentan Gymnastique	19 990 €	0 €	0 €	0 €	19 990 €
Bayard Argentan Handisports	7 940 €	0 €	0 €	0 €	7 940 €
Bayard Argentan Musculation	230 €	0 €	0 €	0 €	230 €
Bayard Argentan Roller-Skating	1 160 €	0 €	0 €	0 €	1 160 €
Bayard Argentan Tennis de Table	46 840 €	0 €	0 €	0 €	46 840 €
Bayard Argentan Tir à l'Arc	540 €	0 €	0 €	0 €	540 €
Bayard Argentanaise	220 €	0 €	0 €	0 €	220 €
Boxing Club Argentan	1 730 €	0 €	0 €	0 €	1 730 €
Club Canin Sportif et Educatif Argentanais	710 €	4000 €	0 €	4000 €	710 €
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 460 €	0 €	0 €	0 €	1 460 €
Entente Argentan Handball	2 150 €	0 €	0 €	0 €	2 150 €
Equitation 82	840 €	0 €	0 €	0 €	840 €
FC 61	13 784 €	0 €	0 €	0 €	13 784 €
Football Club Argentan	35 740 €	0 €	0 €	20 000 €	15 740 €
HRX élites 61	230 €	0 €	0 €	0 €	230 €
Judo Club Argentanais	11 410 €	3 090 €	0 €	0 €	14 500 €
Kendo ichigo	150 €	0 €	0 €	0 €	150 €
La Gaule Argentanaise	140 €	0 €	0 €	0 €	140 €
Les Ailes Argentanaises	1 050 €	0 €	0 €	0 €	1 050 €
Olympique Argentan	28 080 €	0 €	0 €	13 000 €	15 080 €
Patronage Laïque Argentan	49 930 €	0 €	0 €	0 €	49 930 €
Rugby Club Argentan	7 050 €	0 €	0 €	0 €	7 050 €
Section Argentanaise Subaquatique	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
Shotokan Karaté Argentan	530 €	0 €	0 €	0 €	530 €
Société de Tir d'Argentan	4 000 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
Tennis Club Argentan	7 000 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €
Union Cycliste du Pays d'Argentan	1 590 €	0 €	0 €	0 €	1 590 €
TOTAL	308 654 €	7 090 €	0 €	47 000 €	268 744 €

Article 2

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4

D'approuver la mise à disposition du personnel sur l'année 2026 à hauteur 400h pour la Bayard Tennis de Table et 160h pour le PL Argentan. Cette mise à disposition sera valorisée dans les contributions volontaires en nature annuelles.

Article 5

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 6

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

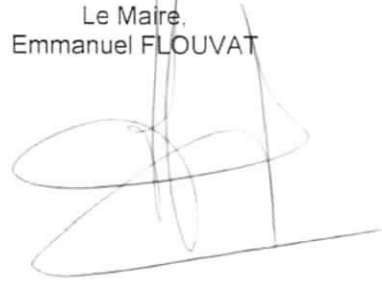
Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Plessis-Boscher', written in a cursive style.

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Flouvat', written in a cursive style.

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 29 juin 2026

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 – JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-114	Avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1er du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes d'Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la Communauté de communes d'Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la Communauté de communes d'Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-132 en date du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 au procès-verbal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n°2025-079 en date du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 au procès-verbal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-214 en date du 2 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au procès-verbal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argentan n°2025-159 en date du 17 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 2 au procès-verbal ;

Vu la délibération n° CC-2026-063 en date du 26 février 2026 par laquelle le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a décidé de transférer le 6 juillet 2026 l'école Anne Frank dans les nouveaux locaux de l'école Ginette Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;

Vu la délibération n°CC-2026-163 en date du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a acté la désaffectation de l'école Anne Frank ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes d'Argentan Intercom ;
Vu les avenants n°1 et n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signés entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant le transfert des enfants fréquentant l'école Anne Frank vers la nouvelle école Ginette Kolinka à compter du 6 juillet 2026 ;
Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;
Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Madame Brigitte CHOQUET, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
--	---

Date de convocation
23 juin 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32

Vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-115	Convention avec la commune du Pin-au-Haras pour l'utilisation de la fourrière communale d'Argentan
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-24 ;
Considérant la demande de la commune du Pin-au-Haras de pouvoir bénéficier des services de la fourrière animale d'Argentan ;
Considérant que toute commune doit disposer d'une fourrière communale ou pouvoir utiliser une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser la commune du Pin-au-Haras à utiliser la fourrière animale d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Régis EUDE, *8^{ème} adjoint délégué*, à signer la convention précisant les modalités et conditions d'utilisation de la fourrière.

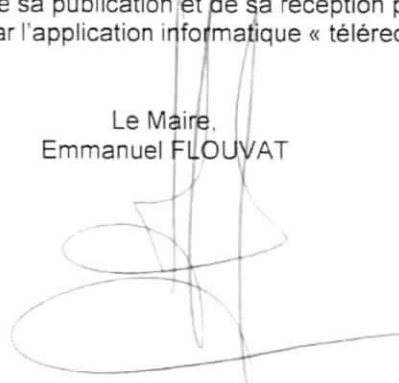
Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 23 juin 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0 Publication le : 9 - JUIL. 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline). <u>N'ont pas pris part au vote</u> : LADAME Julian, LEVILLAIN Franck.
2026-116	Conventions de partenariat dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le fait que le service événementiel s'entoure chaque année de partenaires institutionnels, médiatiques ou commerciaux pour soutenir ses actions organisées ;
Considérant la volonté de plusieurs structures et institutions de devenir partenaires de la Ville d'Argentan à l'occasion du Festival « Les Arts J'Entends » ;
Considérant l'intérêt pour la ville de s'entourer de partenaires à des fins de financement, de mise à disposition de matériel ou de prestations de service, dans l'objectif de poursuivre le développement du festival mais également d'encourager le travail partenarial sur le territoire ;
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;
Considérant l'avis favorable de la commission municipale n° 2 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ensemble des conventions de partenariat et des contreparties indiquées dans chacune d'elles avec les partenaires suivants :

- AFM radio
- Association culture et loisirs de Nécly pour Nécly Fête les arts
- Best Western
- Brasserie de l'arbre
- Brit Hôtel
- Bodemer auto Renault Argentan
- Carrefour Market
- Conseil Départemental de l'Orne
- Crédit Mutuel
- Décathlon

- La Maison Périgault
- Le Garden
- Le Kiosque
- Le réseau ReNAR
- Tendance Ouest
- TG PUB
- Véolia
- YSCO

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN

Département de l'Orne

Délibération du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation

23 juin 2026

Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

9 - JUL. 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; HUBNER Benoît, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).

2026-117

Renouvellement du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan et adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active ;
Considérant que les instances consultatives constituent un outil à disposition des collectivités territoriales pour développer une culture de la participation citoyenne, renforcer les liens entre citoyens, élus et services, apporter un soutien et une écoute aux besoins et propositions des habitants ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville d'Argentan et ses habitants ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la mise en place d'une instance consultative séniors pour les années 2026 à 2028 inclus, appelée Conseil des Séniors de la ville d'Argentan.

Article 2

D'approuver le règlement intérieur du Conseil des Séniors de la ville d'Argentan annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Isabelle TERNYNCK, *5^{ème} adjointe au Maire déléguée*, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 29 juin 2026
<u>Date de convocation</u> 23 juin 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32 <u>Vote</u> Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0 Publication le : 9 – JUL. 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; HUBNER Benoît, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; BOUVIER Caroline ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; FICHAUX Laurence ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> (pouvoir à COTTEREAU Lucie) ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> (pouvoir à PLESSIS-BOSCHER Côme) ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> (pouvoir à Emmanuel FLOUVAT) ; EUDE Marion ; LAURENT Stessy (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à BOUVIER Caroline).
2026-118	Convention de partenariat avec le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'organisation du Silver Day 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'intérêt que présente l'organisation du Silver Day pour la promotion du bien vieillir, la prévention de la perte d'autonomie et le développement des actions en faveur des seniors ;
Considérant la volonté de la Ville d'Argentan de soutenir les initiatives favorisant le vieillissement actif, le lien social et l'accès à l'information des personnes âgées ;
Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Argentan, le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA) ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du Silver Day 2026 à Argentan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser la mise à disposition du Hall du Champ de foire dans les conditions prévues par ladite convention.

Article 3

D'autoriser le reversement au GÉrontopôle de Normandie de toute subvention attribuée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA) dans le cadre de cette opération.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Isabelle TERNYNCK, 5^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

